



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 898

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultés qu'entraînent, sur le fonctionnement des lycées et collèges, les absences du personnel enseignant. En effet, l'enveloppe de crédits de suppléance dont disposent les recteurs d'academie pour pourvoir aux remplacements des absents suffit à peine, dans la majorité des cas, à résoudre les problèmes de longue maladie et de maternité. Il s'ensuit que les absences de courte durée, répétitives ou non, ne sont palliées que grâce aux efforts méritoires des chefs d'établissement et des autres enseignants qui acceptent de modifier leur emploi du temps. Ceux-ci cependant se heurtent à des difficultés : les journées des professeurs et celles des élèves sont déjà très compactes pour tenir compte des impératifs de transports scolaires et peuvent rarement être bouleversées. Nous le constatons donc : les absences de professeurs sont très difficiles à régler en l'état actuel des choses. Il lui demande donc dans quelle mesure il est possible d'envisager une extension de l'enveloppe des crédits de suppléance de telle sorte que les recteurs puissent plus largement faire appel à des remplaçants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dispose, pour assurer le remplacement des enseignants du second degré, de moyens variés : postes de titulaires remplaçants, crédits de suppléance qui permettent théoriquement d'assurer la plus grande partie des remplacements de longue et moyenne durée. Il est vrai toutefois que des difficultés peuvent apparaître en période de pointe du fait de la qualification des personnels disponibles. La réforme législative de 1984 relative à l'octroi des congés de longue durée et de longue maladie et applicable depuis mars 1986 a induit des dépenses non maîtrisables dans des chapitres limitatifs. Toutefois, le ministère a obtenu des moyens supplémentaires sous forme de crédits spécifiques destinés, depuis le 1er janvier 1988, à la rémunération de maîtres auxiliaires remplaçant les enseignants placés en congé de longue maladie. Des moyens financiers, sous forme d'heures supplémentaires et repartis entre les établissements au niveau rectoral, permettent, quant à eux, de pallier les absences de courte durée - inférieures à quinze jours - pour lesquelles il est difficile matériellement et pédagogiquement de faire appel à des enseignants extérieurs. Il revient aux établissements, dans le cadre de leur autonomie, de rechercher les solutions permettant la prise en charge des élèves et de choisir la formule la plus adaptée dans chaque cas aux besoins des élèves : enseignement donné dans une autre discipline, travail au centre de documentation et d'information.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 898

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2225